

# Le permis de circulation

En référence à la loi du 5 avril 1937 et à la circulaire du 20 novembre 1963 et conformément au projet d'école qui définit comme objectif prioritaire l'éducation à la responsabilité, à l'autonomie et à la citoyenneté, les enfants ont la possibilité d'aller et venir et de travailler à l'intérieur de l'école sous la responsabilité de l'enseignant.

## Article n°1

Chaque enfant a le droit d'exercer la liberté de circulation lors de la récréation. Pour pouvoir l'exercer, il devra obligatoirement être titulaire d'un permis de circulation car les enseignants sont responsable de la sécurité des enfants.

Les enfants n'ayant pas de permis sortent obligatoirement dans la cour pendant la récréation.

## Article n°2

Le permis de circulation est attribué par l'enseignant de l'enfant lorsqu'un enfant montre qu'il est capable de :

- se déplacer calmement dans les locaux
- s'engager calmement dans une activité non dangereuse
- respecter ses camarades et prendre soin du matériel de l'école

Si l'enfant montre une première fois qu'il n'en est pas capable, le permis est alors supprimé 2 jours. S'il s'agit de la deuxième fois, il est supprimé une semaine, puis un mois et enfin pour le reste de l'année scolaire.

## Article n°3

Le permis de circulation est matérialisé par une carte qui permet de s'inscrire pendant une récréation dans l'un des lieux suivants en accrochant sa carte sur un panneau (*nombre de places limité*) :

- Sa propre classe
- La BCD
- La salle de motricité
- La bibliothèque des enfants

Dans chaque lieu, des activités sont proposées : consultation du site, jonglage, percussion, bibliothèque ...

Les enfants doivent rester pendant toute la récréation dans le lieu dans lequel ils se sont inscrits.

## Article n°4

Le permis peut-être :

- Vert : on peut alors librement s'inscrire s'il reste de la place.
- Orange : on doit informer son enseignant où l'on souhaite aller avant d'aller s'inscrire s'il reste de la place.

## Article n°5

Un système de surveillance a été élaboré comme suit :

- Un enseignant est responsable de la cour et de la bibliothèque des enfants.
- Un autre est responsable de la salle de motricité et de la classe à mi-étage.
- Un autre est responsable des deux classes de l'étage et de la BCD.

Le tableau de surveillance est défini en début d'année scolaire et affiché.